



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

Date de la convocation
14 février 2017

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votant : 15

L'an deux mil dix-sept, le 23 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Petit Philippe, Maire.

Présents : Mmes BASLE Nathalie, DAILLUT Marina, QUERCY Corinne NOUYERS Catherine, ROQUES Sandrine, DELPECH Estelle, EDRU Myriam, MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, CORACIN Olivier, CHANIER Cédric, FRANCOU Didier, IANNELLI Ermanno, VETTOREL Christophe, CHANIER Cédric

Absents excusés : Mmes CADAMURO Michèle, VERGNES Sophie, MM. TURLAN Arnaud, LABIT Stéphane

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ROQUES Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. *Demande de subvention dans le cadre de la programmation 2017 du contrat de territoire*
2. *Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local*
3. *Demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER*
4. *Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz*
5. *Demande de garantie d'emprunt par la société MESOLIA*

Intercommunalité

6. *Avenant à la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Frontonnais concernant l'instruction des actes d'urbanisme*
7. *Convention relative au versement d'un fonds de concours de la Commune de Saint-Sauveur à la Communauté de Communes du Frontonnais pour la collecte des déchets verts*
8. *Modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais*

Aménagement du territoire

9. *Dénomination de voirie*

Délibération 2017-02-01

7. FINANCES / 7.5 Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Monsieur Le Maire expose que suite à la signature du contrat de territoire avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne, la Commune doit se positionner sur les actions à inscrire dans le programme 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les opérations suivantes :

- Mise en conformité des bâtiments dans le cadre des agendas d'accessibilité programmée :
 - Hôtel de ville : 6 201.60 € HT
 - Maison des associations : 19 060.00 € HT
 - Cimetière de la Fiou : 8 865.00 € HT
 - Ancienne mairie (bâtiment à usage associatif) : 4 955.00 € HT
- Changement des menuiseries à l'ancienne mairie (bâtiment à usage associatif) : 30 231.20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire les actions ci-dessus à la programmation 2017 du Contrat de Territoire
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer à cet effet, l'ensemble des démarches administratives correspondantes auprès des services du Conseil Départemental

Délibération 2017-02-02

7. FINANCES / 7.5 Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 l'opération suivante :

- Mise en conformité des bâtiments dans le cadre des agendas d'accessibilité programmée : 39 081.60 € HT soit 46 897.92 € TTC en 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire l'action ci-dessus au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer à cet effet, l'ensemble des démarches administratives correspondantes auprès des services de l'Etat

Délibération 2017-02-03

7. FINANCES / 7.5 Subventions

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été envoyée le 17 mai 2016 au titre du programme LEADER 2014-2020 pour l'opération suivante :

- Construction d'un complexe sportif

Vu la délibération n°2016-03-03 approuvant la liste des acquisitions à inscrire au budget primitif 2016,

Vu la délibération n°2016-03-10 modifiée par la délibération n°2016-05-08 donnant délégations au maire par le Conseil Municipal et l'autorisant notamment à procéder aux démarches de demandes de subventions pour toutes opération dont les crédits ont été prévus au budget,

Vu l'accusé de réception en date du 18 mai 2016 du GAL Pays Tolosan pour la demande d'inscription d'une aide financière au titre du programme européen LEADER envoyée le 17 mai 2016,

Vu la délibération n°2016-05-05 portant approbation de l'Avant-Projet Définitif et fixant le coût prévisionnel des travaux,

Le Maire informe que le dossier de demande de subvention finalisé doit être envoyé au Groupe d'Action Locale du Pays Tolosan, et, qu'à ce titre, il est nécessaire de préciser le plan de financement des travaux.

Le montant des travaux HT est de 3 548 200 € soit 4 257 840 € TTC.

Le plan de financement du projet est le suivant :

- Subvention Conseil Départemental : 400 000 €
- Financement de l'Etat (DETR et/ou FSIL) : 300 000 €
- Fédération sportives : 150 000 €
- Recours à l'emprunt : 2 000 000 €
- Autofinancement : 1 327 840 €
- Financements européens (FEADER) sollicités : 80 000 €
- Total : 4 257 840 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à transmettre la demande d'aide au Groupe d'Action Locale et à effectuer à cet effet, l'ensemble des démarches administratives correspondantes conformément aux délégations qui lui ont été attribuées.

Délibération 2017-02-04

7. FINANCES / 7.1 Décisions budgétaires

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Par une modification éventuelle du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale,
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Délibération 2017-02-05

7. FINANCES / 7.3 Emprunts

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la demande de garantie d'emprunt la société MESOLIA pour la réalisation de 45 logements sociaux sur la commune de Saint-sauveur ;

Vu le contrat de prêt N°18815 signé entre la SFHE, Agence Midi-Pyrénées, transféré à la société MESOLIA (toutes deux filiales du Groupe ARCADE) dénommée ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Monsieur le Maire précise que le montant total de l'emprunt s'élève à 4 551 785 €. La commune est sollicitée pour garantir un montant de 1 365 535,50 € représentant 30% de l'emprunt. Les 70% restant seront garantis par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

En contrepartie de cette garantie, l'opérateur s'engage à mettre 3 logements à disposition de la commune de Saint-Sauveur.

La société MESOLIA informera la commune de tous changements intervenant dans la cadre du contrat de prêt.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt n°18815 dont le contrat est joint en annexe de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.
- Précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Délibération 2017-02-06

7. FINANCES / 7.6 Contributions budgétaires

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS CONCERNANT L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée le 27 octobre 2011 entre le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton désormais dissous et dont les compétences ont été transférées à la CCF, et la commune de Saint-Sauveur. Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de mise à disposition des services du SIV aujourd'hui CCF pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

La participation de la Commune pour l'année 2017 s'élèvera à 21 593 € TTC.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AUTORISER** Madame Marina DAILLUT, adjointe au Maire, à signer l'avenant n°5 à la convention citée en objet.

Délibération 2017-02-07

7. FINANCES / 7.8 Fonds de concours

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS POUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

Monsieur le Maire expose que, depuis sa création, la Communauté de Communes de Frontonnais est compétente pour la collecte, l'élimination, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Cependant, au titre de ces mêmes compétences, la commune de Saint-sauveur était adhérente du SIVOM du Girou jusqu'au 31 décembre 2015, date de dissolution de ce syndicat et bénéficiait d'un service à la carte organisé en porte à porte pour la collecte des déchets verts.

S'appuyant sur les déchetteries existantes, la CCF n'a pas organisé, pour les communes dont elle assure la collecte des déchets, une telle collecte des déchets verts. Or, la commune de Saint-Sauveur souhaite conserver ce service pour ses administrés.

Dans l'attente du résultat d'une réflexion globale actuellement menée au sein de la CCF et pour ne pas pénaliser, dans cette attente, les administrés de Saint-Sauveur, la CCF propose de réaliser un service de collecte en porte à porte en 2016 et 2017. Aussi, il est proposé à la commune de signer une convention actant les modalités de mise en place de ce service.

Par cette convention, la CCF réalisera la collecte en porte à porte des déchets verts (tontes, herbes, tailles, branchages, feuilles) qui seront présentés en sacs ou en fagots à raison d'une collecte par mois. En contrepartie, la commune de Saint-Sauveur versera un fonds de concours destiné à contribuer aux dépenses de fonctionnement correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame Marina DAILLUT, adjointe au Maire, à signer la Convention relative au versement d'un fonds de concours de la Commune de Saint-Sauveur à la Communauté de Communes du Frontonnais pour la collecte des déchets verts annexée à la présente délibération

Délibération 2017-02-08

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5.7 Intercommunalité

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) désigne les intercommunalités comme coordinatrices de la transition énergétique.

A ce titre, il revient aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'établir un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Pour ce faire, ces EPCI doivent se doter de la compétence obligatoire PCAET dès le 1^{er} janvier 2017.

Il précise que le Conseil Communautaire a ainsi approuvé le 7 février 2017 la modification des statuts et qu'il appartient désormais aux communes membres de l'entériner dans un délai de trois mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais tels qu'ils sont annexés à la présente délibération avec application au 1^{er} janvier 2017.

DENOMINATION DE VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération 2014-09-09 du 17 décembre 2014 relative au changement de la numérotation postale des immeubles et à la mise en place du système métrique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant que dans le cadre de l'instauration d'une nouvelle numérotation métrique, il est nécessaire d'attribuer de nouvelles dénominations à certaines voies et certains lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du maire en terme de sécurité et de circulation,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Dénomination de la Voie	Origine de la voie	Extrémité de la voie
Allées d'Orzalis	Rue Cave	Rue Cave
Chemin de Bordevieille	Route de Saint-Jory (R.D. 20)	Route de Saint-Jory (R.D. 20)
Chemin de Canet	Chemin de Casselèbre	Chemin de l'Hobit -Commune de Bruguières
Chemin de Casselèbre	Chemin La Castellane	Commune de Bruguières
Chemin de Gleyzes	Route de Saint-Jory (R.D. 20)	Rue du Boulodrome
Chemin de la Fiou	Chemin de la Palanquette	Parking du Cimetière
Chemin de la Mule	Route de Toulouse (R.D. 4)	Chemin des Bois
Chemin de la Palanquette	Chemin de Casselèbre	Route des Pyrénées
Chemin de l'Hobit	Route de Saint-Jory (R.D. 20)	Commune de Bruguières
Chemin des Bois	Chemin de la Mule	Chemin Rural des Bois
Chemin des Charoules	Route de Saint Jory (R.D. 20)	En impasse
Chemin du Bougeng	Chemin du Moulin	Chemin de Gleyzes
Chemin du Moulin	Chemin du Bougeng	Chemin La Castellane
Chemin La Castellane	Chemin de Casselèbre	Chemin de Gleyzes
Chemin Le Carretal	Rue du Boulodrome	Route de Saint Jory (R.D. 20)
Chemin Les Pèrières	Chemin de Gleyzes	En impasse
Chemin Rural de Novital	Chemin de l'Hobit	Chemin du Moulin
Chemin Rural de Borde Neuve	Commune de Bruguières	En impasse
Chemin Rural de Fontauzi	Chemin Rural de Troptouca	Chemin Rural de la Pointe
Chemin Rural de la Côte	Chemin de l'Hobit	Chemin du Bougeng - Chemin du Moulin
Chemin Rural de la Pointe	Chemin Rural de Troptouca	En impasse
Chemin Rural de Troptouca	Chemin de Bordevieille	Route de Saint-Jory (R.D. 20)
Chemin Rural des Bois	Chemin des Bois	Commune de Bruguières
Chemin Rural des Ecoles	Chemin La Castellane	Chemin de la Palanquette
Impasse La Rivière	Route de Saint-Jory - Chemin de la Rivière (R.D. 20)	En impasse
Chemin Rural du Molina	Impasse du Molina	Commune de Villeneuve-lès-Bouloc
Impasse de Catinou	Chemin de la Palanquette	En impasse
Impasse de Jacouti	Chemin de la Palanquette	Chemin Rural des Ecoles

Impasse de la Bordette	Rue des Touroundes	En impasse
Impasse de la Clairfont	Rue du Clos Saint-Sauveur	En impasse
Impasse de la Huppe	Rue du Clos Saint-Sauveur	En impasse
Impasse de la Sauveté	Place du Preiral	En impasse
Impasse de l'Autoroute	Chemin de Bordevieille	En impasse
Impasse de l'Hers	Chemin de Bordevieille	En impasse
Impasse de l'industrie	Chemin de Bordevieille	En impasse
Impasse des Grillons	Rue des Touroundes	En impasse
Impasse du Girou	Chemin du Joug	En impasse
Impasse du Joug	Route de Saint Jory (R.D. 20)	En impasse
Impasse du Molina	Route de Cépet (R.D. 20)	En impasse
Impasse du Roitelet	Rue du Clos Saint-Sauveur	En impasse
Impasse du Royé	Chemin de la Fiou	En impasse
Impasse Jean Gazagne	Chemin de la Palanquette	En impasse
Impasse Le Caminet	Rue Traversière	Piétonnier de Saint Pantaléon
Parking Barthélémy Cazemajou	Rue Cave	Rue Cave
Parking de l'Anança	Rue Le Caminet	En impasse
Parking de l'Ostal	Chemin de la Castellane	Chemin de la Castellane
Parking de la salle des fêtes	Chemin de la Castellane	Chemin de la Castellane
Parking Jacques-Etienne de Lartigues	Chemin Le Carretal	Chemin Le Carretal
Parkings des Gafarots	Chemin de la Palanquette	Chemin de la Palanquette
Piétonnier de Garicoche	Rue Cave	Chemin de Gleyzes
Piétonnier de Guergui	Square de Montrouquet	Chemin de Gleyzes
Piétonnier de la Negrette	Impasse de la Huppe	Chemin de la Palanquette
Piétonnier de l'autan	Rue Saint Guillaume	Chemin du Bougeng
Piétonnier de Saint Pantaléon	Impasse le Caminet	Impasse Jean GAZAGNE
Piétonnier de Saint Pantaléon	Impasse Le Caminet	Impasse Jean Gazagne
Piétonnier de Soucadauch	Impasse de la Sitelle	Chemin de la Palanquette
Piétonnier des Pitchounets	Chemin de la Castellane	Chemin des Ecoles
Piétonnier La Passejada	Chemin des Ecoles	Parking de l'Ostal
Place de l'Eglise	Chemin Le Carretal	Rue Traversière
Place du Preiral	Impasse de la Salvetat	Rue Traversière
Rue Cave	Rue du Boulodrome	Route de Saint Jory (R.D. 20)
Rue de la Paix	Chemin le Carretal	Chemin de la Palanquette
Rue des Jardins du Martelet	Chemin de Gleyzes	En impasse
Rue des Peluts	Rue du Boulodrome	Chemin de la Palanquette
Rue des Touroundes	Route des Pyrénées	Route de Cépet (R.D. 20)
Rue du Boulodrome	Chemin de Gleyzes	Chemin le Carretal
Rue du Clos Saint-Sauveur	Chemin de la Palanquette	Chemin de la Palanquette
Rue du Fort	Place du Preiral	Place de l'Eglise
Rue Saint-Guillaume	Chemin du Moulin	Chemin de Gleyzes
Rue Traversière	Place du Prerial	Rue des Peluts
Square Albert ANGELY	Rue Cave	Rue du Boulodrome
Square de Montrouquet	Allées d'orzalis	Allées d'orzalis
Pietonnier de la Tramontane	Impasse de la Cantaïre	Impasse Canta Lauseta

Concernant la voirie départementale, la dénomination proposée est la suivante :

Dénomination de la Voie	Origine de la voie	Extrémité de la voie
Route du Frontonnais (RD4)	Intersection avec RD20	Direction Bouloc
Route des Pyrénées (RD4)	Intersection avec RD20	Direction Bruguières
Route de Saint-Jory	Intersection avec RD4	Direction Saint-Jory
Route de Cepet	Intersection avec RD4	Direction Cepet

Concernant les voies privées ouvertes au public :

Dénomination de la Voie	Origine de la voie	Extrémité de la voie
Impasse de Pelloubi	Chemin des Bois	En impasse
Impasse du Boscaton	Chemin des Bois	En impasse
Impasse Ortalania	Impasse des Grillons	En impasse
Impasse de bolets	Chemin du Bougeng	En impasse
Impasse des Festejaïre	Chemin de la Castellane	En impasse
Impasse de Louseph	Chemin de la Fiou	En impasse
Impasse du Chêne Vert	Chemin de la Fiou	En impasse
Impasse des Répouchous	Chemin de la Fiou	En impasse
Impasse du Château d'eau	Chemin de Casselebre	En impasse
Impasse de l'Hase	Chemin de Casselebre	En impasse
Impasse d'Engages	Route de Cépet (R.D. 20)	En impasse
Impasse de Marsal	Route de Saint Jory (R.D. 20)	En impasse
Impasse de Deloupes	Route de Saint Jory (R.D. 20)	En impasse
Rue Belveser	Chemin la Castellane	Chemin du Bougeng
Impasse Canta Lauseta	Rue Belveser	En impasse
Impasse de la Cantaire	Rue Belveser	En impasse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les dénominations de voirie selon les tableaux ci-dessus

La séance est levée à 21h20

Secrétaire de séance : Sandrine ROQUES

Le Maire,
Philippe PETIT